

**BC**

UNEP/CHW.7/27



CONVENTION DE BALE

Distr. : Générale  
6 octobre 2004Français  
Original : Anglais

---

**Conférence des Parties à la Convention de Bâle  
sur le contrôle des mouvements transfrontières  
de déchets dangereux et de leur élimination**

Septième réunion

Genève, 25-29 octobre 2004

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

**Partenariat pour relever les défis posés  
par les déchets à l'échelon planétaire**

**Partenariat pour relever les défis posés par les déchets à  
l'échelon planétaire**

**Note du secrétariat**

**I. Introduction**

1. Par sa décision III/14, le Groupe de travail à composition non limitée a recommandé de retenir pour thème de la septième réunion de la Conférence des Parties celui intitulé « Partenariat pour relever les défis posés par les déchets à l'échelon planétaire ».
2. Comme suite à la recommandation du Groupe de travail et suite aux consultations qu'il a tenues avec les membres du Bureau élargi, le Président de la Conférence des Parties a prié le secrétariat de formuler les éléments d'un document mettant en évidence le thème de la septième réunion de la Conférence des Parties, qu'il présentera au Bureau.
3. A sa quatrième réunion, les 27 et 28 septembre 2004, le Bureau élargi a examiné comment articuler et faciliter les débats interactifs qui doivent se dérouler durant le segment de haut niveau de la septième réunion de la Conférence des Parties.

---

\* UNEP/CHW.7/1.

K0472895

221004

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi, les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## **II. Mise en oeuvre**

4. Le secrétariat a établi un projet de note de la présidence, sur lequel le Bureau élargi s'est penché à sa quatrième réunion, les 27 et 28 septembre 2004. Le Bureau élargi a recommandé que la note de la Présidence, à laquelle de légères modifications avaient été apportées, soit présentée à la Conférence des Parties à sa septième réunion en tant que contribution aux débats interactifs qu'il est proposé de tenir durant le segment de haut niveau de la Conférence. La note de la Présidence est reprise à l'annexe de la présente note.

5. Le Bureau élargi a estimé qu'en plus de la note de la Présidence, il serait utile de distribuer à l'avance aux Parties et autres intéressés un avant-projet du document qui pourrait servir de base pour l'élaboration d'une déclaration ministérielle ou pour des éléments possibles d'une décision durant le segment de haut niveau. Une copie de ce document supplémentaire fait l'objet du document UNEP/CHW.7/27/Add.1.

## **III. Mesures proposées**

6. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner la note de la Présidence ainsi que le projet de déclaration ministérielle ou d'éléments possibles d'une décision en tant que documents de base pour orienter et faciliter les débats qui se dérouleront durant le segment de haut niveau de la Conférence.

## Annexe

### **Edification de partenariats pour relever les défis posés par les déchets à l'échelon planétaire**

#### **Note de la Présidence établie en consultation avec le Bureau élargi**

#### **I. Succès et défis**

1. La Convention de Bâle de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est entrée en vigueur en mai 1992 et compte aujourd'hui 163 Parties. Durant les dix premières années de son fonctionnement, la Convention de Bâle a réussi à asseoir, au niveau mondial, un système efficace permettant de réglementer les mouvements transfrontières de déchets dangereux et d'autres déchets. Elle a aidé à faire mieux connaître auprès du grand public la dimension de ce problème très préoccupant, permis de forger des initiatives solides, à l'échelon régional, pour faciliter la mise en oeuvre au niveau national et favorisé l'élaboration d'annexes et directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets. Ce sont là autant de réalisations importantes qui méritent d'être prises en considération.

2. En dépit des progrès réalisés à ce jour, les Parties à la Convention de Bâle sont toujours confrontées à des défis gigantesques pour ce qui est de réduire les volumes de déchets dangereux, de diminuer le plus possible leur production et de gérer les quantités résiduelles de manière à protéger la santé des êtres humains et l'environnement. Plus de 100 millions de tonnes de déchets dangereux sont déclarées chaque année comme le prévoit l'article 13 de la Convention et leur production ne cesse pas de croître. L'expérience concrète acquise au cours de ces dix premières années a montré que les problèmes inhérents aux mouvements transfrontières de déchets dangereux ne peuvent être jugulés isolément, sans que les Parties ne prennent des mesures concertées destinées à promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets durant la totalité de leur cycle de vie.

3. Un canevas pour la gestion du cycle de vie des déchets dangereux et d'autres déchets a été défini dans la Déclaration ministérielle de Bâle de 1999 pour une gestion écologiquement rationnelle, adoptée lors du dixième anniversaire de la Convention, en tant que point d'ancrage de l'action à mener au cours de la deuxième décennie du fonctionnement de la Convention. Le Plan stratégique concomitant pour la mise en oeuvre de la Convention de Bâle (2002-2010) a identifié les activités programmatiques prioritaires pour empêcher, réduire au minimum, recycler, récupérer et éliminer les déchets dangereux et autres déchets d'une manière écologiquement rationnelle et pour promouvoir le développement des capacités et le recours aux technologies moins polluantes. Le Plan souligne la nécessité de hiérarchiser les mesures et de maintenir l'élan entre 2005 et 2010, grâce notamment à l'implication de partenaires clés.

4. La nécessité d'intervenir à la source, c'est là le moyen le plus efficace de protéger notre environnement contre la production des déchets et leur mauvaise gestion, de mettre fin à une élimination onéreuse des déchets, de réduire les mouvements transfrontières desdits déchets et de promouvoir le développement durable. Cela constitue non seulement une stratégie écologiquement rationnelle, mais c'est également propice pour les affaires, car contribuant à l'efficacité et à la rentabilité des activités industrielles. Il est tenu pour entendu que les effets bénéfiques doubles – écologiques et économiques – que présente la réduction des déchets constituent le point névralgique de toute politique gouvernementale de développement durable.

5. Les résultats obtenus dans le cadre de la Convention de Bâle donnent à penser que le défi posé à l'heure actuelle par les déchets à l'échelon planétaire est en grande partie modelé par plusieurs questions intersectorielles, à savoir :

a) *L'accumulation rapide des déchets dangereux et l'absence de leur gestion écologiquement rationnelle dans les villes sont de plus en plus sources de préoccupation pour la santé des êtres humains et l'environnement.* Le problème est particulièrement grave dans nombre de pays en développement qui ne disposent souvent pas des capacités permettant de gérer la masse accrue des déchets et la pollution qui en résultent. Les émissions provenant des décharges indûment conçues ou contrôlées et des incinérateurs et l'accumulation non réglementée des déchets solides mélangés à des matières dangereuses, ainsi que les stocks de pesticides périmés et autres déchets dangereux sont autant d'éléments qui peuvent avoir des effets aigus ou durables sur la santé tels que le saturnisme, les maladies liées à l'amiante, l'intoxication alimentaire et les maladies à vecteur et provoquer des détériorations de l'environnement comme dans des zones contaminées par les PCB, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les déversements de produits pétroliers et les métaux lourds;

b) *Les franges démunies, notamment les enfants, sont particulièrement vulnérables.* Les franges démunies sont fréquemment exposées aux déchets, polluants de l'air tels que l'amiante, les dioxines et les particules fines, et aux sols et eaux contaminés par les métaux lourds et autres substances toxiques. Ces expositions entraînent le plus souvent la survenue de maladies chroniques ou aiguës, qui ont pour effet d'obérer lourdement les systèmes nationaux de santé sous-financés. Les infections, maladies, empoisonnements et maladies des voies respiratoires sont courants.

c) *Le volume dense des déchets et l'absence de séparation des déchets dangereux et des déchets non dangereux ruinent la capacité des pays à faire face à la situation.* La croissance démographique mondiale, l'industrialisation et la hausse de la consommation entraînent un gonflement des volumes de déchets. De plus en plus de déchets dangereux sont actuellement retrouvés mélangés aux déchets urbains et ordures ménagères. De nombreux pays ne sont pas dotés de systèmes efficaces qui leur permettent de gérer ces flux de déchets chaque jour plus complexes. Ces déchets dangereux sont convoyés vers les décharges ou dépotoirs urbains afin d'être éliminés;

d) *Le choix de l'emplacement pour les nouvelles installations d'élimination des déchets dangereux s'avère de plus en plus difficile et onéreux.* Cela témoigne non seulement de ce que l'on manque d'espaces dans certaines zones mais également de ce que l'on pourrait qualifier de syndrome de « rejet »;

e) *Les équipements en fin de vie se transforment en flux de déchets de plus en plus rapidement répandus à l'échelon planétaire.* La consommation massive des équipements électroniques et autres équipements parvenus à la fin de leur vie utile et leur obsolescence rapide génèrent des volumes démesurés de déchets contenant des substances dangereuses et donnent lieu à leurs exportations massives vers les pays en développement qui ne sont nullement préparés à les recevoir;

6. L'importance que revêt la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et déchets dangereux a été confirmée en 2002 dans le Plan d'application adopté par le Sommet mondial pour le développement durable. Le Plan s'arrête sur la gestion rationnelle des déchets dangereux et encourage l'intensification de la coordination et de la coopération entre les instruments relatifs aux produits chimiques et aux déchets dangereux. Le Plan met également l'accent sur la réduction au minimum des déchets. Il fixe des objectifs, à savoir que, d'ici à 2020, il conviendrait que les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum. Il fixe également un autre objectif consistant à réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base et à l'eau potable; comme indiqué dans le Plan, la contamination des ressources en eau par les eaux usées non traitées, un mauvais assainissement, les métaux lourds et les boues provenant de l'érosion, les engrais, les pesticides, les déchets de mine et les déchets industriels compromettent l'accès à l'eau potable.

7. Plusieurs autres forums intergouvernementaux, comme la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), ont également reconnu les liens qui existent entre la gestion des déchets dangereux et la santé humaine, l'environnement et le développement. Lors du Sommet de Sea Island (Etats-Unis d'Amérique) en 2003, le G-8 a adopté l'initiative dite des 3 R : « Réduction, Réutilisation et Recyclage ». Cette initiative vise à encourager l'utilisation plus judicieuse des ressources et

substances et sera officiellement lancée lors d'une conférence ministérielle abritée par le Gouvernement japonais, qui sera organisée au printemps 2005, en coopération avec des organisations internationales compétentes comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le PNUE et le secrétariat de la Convention de Bâle. Dans l'intervalle, le Conseil d'administration du PNUE a lancé l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. L'Approche stratégique préconise notamment le renforcement des synergies entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Elle reconnaît ainsi pleinement l'importance que revêt l'approche fondée sur le cycle de vie pour ce qui est de la gestion des produits chimiques et déchets dangereux.

8. La Convention de Bâle influe de façon décisive sur les activités menées au niveau international pour assurer la gestion sans danger pour l'environnement des déchets dangereux et d'autres déchets. Elle a donné lieu à tout un ensemble de projets, directives, mécanismes et stratégies, qui tiennent pour prioritaires la prévention et la réduction au minimum des déchets. Ces contributions permettant de relever le défi posé par les déchets au niveau mondial dans le cadre du Plan stratégique englobent notamment :

- a) Des informations sur une base de données mondiales et la sensibilisation;
- b) Le développement des capacités en s'appuyant sur les 13 Centres régionaux de la Convention de Bâle;
- c) Des projets et directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle;
- d) Des initiatives en matière de partenariats avec les Parties, l'industrie, les organisations non gouvernementales de défense de l'environnement et les autorités locales.

9. Comme souligné toutefois dans le Plan stratégique, pour surmonter le défi posé par les déchets dangereux, il faudra nécessairement aussi poursuivre une coopération et monter des partenariats à tous les niveaux entre les pays, les autorités locales, les organisations internationales, le secteur industriel, les organisations non gouvernementales de défense de l'environnement et les établissements universitaires. La coopération Nord-Sud fondée sur le principe des responsabilités communes mais différenciées, les coalitions Sud-Sud et entre les secteurs public et privé sont autant d'éléments clés du partenariat pour relever le défi posé par les déchets à l'échelon mondial. Des programmes de partenariat cadrant avec les partenariats de type II mentionnés lors du Sommet mondial pour le développement durable permettront de renforcer la base technique de la Convention de Bâle et de construire des synergies.

10. Les partenariats peuvent également contribuer à l'octroi des ressources financières appropriées. Les gouvernements et les institutions internationales ont devant eux une longue liste de priorités et les financements de la gestion des déchets dangereux n'ont pas toujours pu soutenir avec succès la concurrence face à ces autres priorités. La gestion respectueuse de l'environnement des déchets dangereux et autres déchets ne pourra se faire sans la mobilisation de ressources financières appropriées. Les partenariats avec les autorités locales, l'industrie et les organisations non gouvernementales peuvent en cela aider à canaliser les fonds au titre de la gestion des déchets dangereux.

## II. Orientations de politique générale

11. A terme, les défis clés à relever consistent à gérer les déchets de manière à protéger la santé des être humains et l'environnement, au moyen de mesures applicables à la totalité du cycle des déchets, qui iraient de la réduction de la production des déchets à la promotion de la récupération, du recyclage et de la réutilisation en s'assurant que les déchets soient éliminés en recourant à des méthodes et technologies écologiquement rationnelles. La poursuite du développement durable exigera de ne pas considérer la production des déchets en association avec la croissance économique. Pour progresser plus rapidement dans cette voie, en maintenant l'élan observé dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour les années 2005-2010, la Convention de Bâle, ainsi que ses partenaires et acteurs clés, pourraient mettre l'accent sur les secteurs d'action dominants esquissés dans les sections qui suivent.

## A. Réduction au minimum des déchets dangereux

12. ***Etablir des statistiques fiables à l'échelon planétaire sur la production des déchets dangereux et d'autres déchets*** : Des travaux sur l'élaboration plus poussée de la base de données, fondées sur les rapports nationaux des Parties, sont déjà en cours. Avec l'appui de la base de données sur les ressources mondiales du PNUE à Arendal (GRID), la Convention de Bâle pourrait améliorer la base statistique de la Convention, en se focalisant sur l'établissement de données détaillées provenant de sources variées et en dégagant les tendances observées dans la production et la réduction au minimum des déchets. Il importe également d'accélérer les travaux sur les indicateurs relatifs à la prévention des déchets. Ces informations serviront de base à l'élaboration de politiques plus judicieuses pour juguler desdits déchets.

13. ***Fixer librement des objectifs pour réduire au minimum la production des déchets dangereux*** : Les Parties pourraient envisager de fixer librement des objectifs n'ayant aucun caractère contraignant pour réduire la quantité et le degré de risques des déchets produits par les industries et les consommateurs et mettre au point des instruments et des incitations pour rendre effectifs ces efforts au niveau national. Les pays qui fixeraient librement leurs propres cibles pour évaluer l'élimination progressive de substances dangereuses précises comme l'arsenic, le cadmium, le plomb ou le mercure dans les produits et procédés pourraient convenir de faire rapport à la Conférence des Parties et encourager les industries à réfléchir à des produits de remplacement contenant des substances moins nocives.

14. ***Promouvoir le transfert et l'application de techniques de production à faible niveau de déchets et plus propres dans le cadre des Centres régionaux de la Convention de Bâle*** : En oeuvrant avec le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et leurs centres nationaux de production moins polluante ainsi qu'avec les industries, les Centres régionaux de la Convention de Bâle pourraient être le dépositaire des informations et outils requis pour mettre en œuvre les méthodes de réduction au minimum des déchets dangereux et permettre à tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition, d'avoir accès à ces informations et outils, y compris les instruments économiques.

## B. Approche fondée sur le cycle de vie pour ce qui est de la gestion des produits chimiques et déchets dangereux

15. ***Assurer la gestion des déchets des polluants organiques persistants respectueuse de l'environnement conformément aux dispositions énoncées dans la Convention de Bâle et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants*** : Les pays Parties aux deux conventions pourraient participer à l'examen et à l'actualisation des inventaires des polluants organiques persistants pour s'assurer que l'on prenne en compte les déchets des polluants organiques persistants dans l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre pour la réduction ou l'élimination des polluants organiques persistants. Cela pourrait se faire en fournissant des informations sur la gestion écologiquement rationnelle des polluants organiques persistants. Les Parties à la Convention de Bâle, en oeuvrant avec les Parties à la Convention de Stockholm et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pourraient se pencher sur les capacités nationales requises pour juguler d'une manière écologiquement rationnelle les déchets de polluants organiques persistants, améliorer la capacité des pays à satisfaire aux dispositions pertinentes des deux conventions et mettre en œuvre les directives techniques sur les déchets des polluants organiques persistants. Les Centres régionaux de la Convention de Bâle pourraient jouer un rôle central dans un tel exercice.

16. ***Elaborer une approche globale pour réduire les effets que présentent pour la santé et l'environnement les matières inorganiques contenues dans les déchets*** : Les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm traitent à elle trois de la totalité du cycle de vie des produits chimiques dangereux. Diverses initiatives ont déjà été mises en train pour veiller à ce que les trois conventions soient complémentaires aux niveaux mondial, régional et national. C'est ainsi que le PNUE a contribué à l'organisation de cinq ateliers régionaux et sous-régionaux consacrés à la mise en œuvre coordonnée au niveau national des trois conventions. D'autres initiatives devraient être encouragées aux niveaux national, sous-régional et régional et la Convention de Bâle devrait appuyer activement le processus de l'Approche stratégique lancé par le Conseil d'administration du PNUE.

17. En plus des efforts pour s'attaquer aux problèmes posés par les polluants organiques persistants, il importe de considérer de manière globaliste certains métaux lourds, comme le plomb, le cadmium et le mercure, qui sont transportés au-delà des frontières nationales, ce qui entraîne des atteintes potentielles à l'environnement, occasionnent des effets nocifs sur la santé des être humains et provoquent des pertes économiques. La combustion et les procédés industriels sont les sources anthropiques prédominantes des émissions des métaux lourds dans l'atmosphère. La convergence des politiques visant à améliorer les procédés industriels et les méthodes de gestion des déchets dangereux couplée à la prévention et la réduction au minimum des émissions ainsi qu'aux restrictions imposées sur certaines utilisations du plomb, du cadmium ou du mercure déboucheront sur l'élaboration des meilleures techniques disponibles pour réduire les effets sur la santé et l'environnement.

### C. Gestion intégrée des déchets

18. ***Promouvoir des projets pilotes dans quelques localités urbaines pour assurer un meilleur ramassage et traitement séparés des déchets dangereux contenus dans les flux de déchets municipaux, en mettant un accent particulier sur la séparation et l'élimination sans danger des déchets biomédicaux et déchets de soins de santé*** : L'élaboration des politiques et plans intégrés de gestion des déchets auxquels les autorités locales prennent une part active aideront tous les principaux producteurs de déchets solides municipaux (villes et villages) et de déchets dangereux (industries, hôpitaux, instituts de recherche et ateliers) à travailler ensemble à la recherche et l'application de solutions concertées et efficaces. Cela impliquerait le ramassage séparé des déchets biomédicaux et de soins de santé, des déchets ménagers, des équipements électriques et électroniques en fin de vie, des batteries usagées, des batteries plomb-acide usagées, des huiles usées provenant des véhicules, des déchets de produits chimiques tels que solvants, produits pharmaceutiques usagés et pesticides ménagers.

19. Qui plus est, ces activités en amont faciliteront grandement les activités en aval de recyclage, de récupération et d'élimination et contribueront à orienter ailleurs que dans les décharges les déchets dangereux. De plus, le recyclage ou la récupération de certaines des substances séparées, telles que matières plastiques et métaux, offriront des incitations économiques. Les mesures en aval permettront également de diminuer l'apport de nutriments de sources municipales, industrielles, agricoles et autres dans les nappes d'eau, ainsi que leurs effets néfastes qui en résultent pour l'environnement. Parmi les principaux partenaires, on pourrait notamment citer le PNUE, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), la Banque mondiale et les banques régionales de développement.

20. ***Encourager les initiatives d'organisations non gouvernementales visant à appuyer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets au niveau local*** : Le resserrement des partenariats avec la société civile pour appuyer la gestion écologiquement rationnelle, dans le cadre d'activités de gestion intégrée des déchets, compléterait les efforts gouvernementaux et les programmes des Centres régionaux de la Convention de Bâle. Il pourrait également paver la voie vers une coopération régionale entre les organisations non gouvernementales. Ces dernières peuvent devenir des organisations partenaires, mettant l'accent sur les efforts visant à renforcer la capacité des communautés locales à assurer une gestion sans danger pour l'environnement.

21. Les organisations non gouvernementales, en coopération avec les Centres régionaux de la Convention de Bâle, pourraient jouer un rôle actif dans les domaines de l'échange d'informations sur les meilleures pratiques disponibles, les technologies écologiquement rationnelles nouvelles et avérées, la réduction au minimum des déchets et les programmes de formation. Elles pourraient aussi aider dans la préparation de matériels d'information sur une gestion respectueuse de l'environnement et la Convention de Bâle, notamment des brochures, bulletins et programmes vidéos qui pourraient être utilisés durant les conférences ou ateliers qu'elles organisent ou auxquels elles participent.

22. *Les Parties, avec l'appui des Centres régionaux de la Convention de Bâle, pourraient identifier les problèmes auxquels elles ont fait face dans la gestion des déchets dangereux dans le cadre des programmes relatifs à la gestion des déchets municipaux et proposer des solutions pour y remédier* : Au nombre des activités spécifiques figureraient notamment l'élaboration de procédures d'approbation ou d'homologation pour les installations acquises à une gestion respectueuse de l'environnement, grâce à la promotion de partenariats public-privé. Ces projets pilotes pourraient être menés en partenariat avec les autorités locales et l'industrie. L'appui des institutions des Nations Unies et de la Banque constituerait un atout.

#### D. Approche régionale

23. *Elaborer des plans régionaux pour le ramassage, le recyclage, la récupération et l'élimination écologiquement rationnels des déchets électroniques* : La création ou la revalorisation de capacités régionales propres à assurer le recyclage, la récupération ou l'élimination écologiquement rationnels des déchets dangereux et autres déchets représente une option écologiquement rationnelle et rentable pour certains flux de déchets. Une telle entreprise est déjà en train d'être menée dans les Caraïbes et en Amérique centrale pour assurer la récupération écologiquement rationnelle des batteries plomb-acide usagées. Une telle démarche favorise les économies d'échelle, rend transparentes les exportations et importations des flux de déchets spécifiques et facilite le contrôle des mesures d'application. La durée de vie courte des équipements électroniques entraîne des montagnes de déchets. Ces équipements électroniques contiennent des substances dangereuses comme le plomb, l'arsenic, le cadmium ou le mercure. Des quantités considérables de déchets électroniques sont exportées vers les pays en développement qui ne sont pas préparés à gérer un tel afflux sans cesse croissant de déchets. En outre, les déchets électroniques importés peuvent être recyclés ou manipulés dans des installations dont la gestion laisse à désirer, ce qui occasionne d'importants risques pour la santé et contamine l'environnement.

24. Les pays au sein d'une région ou sous-région spécifique pourraient se regrouper et prendre les devants pour se protéger contre la vague grandissante de déchets électroniques importés. Cela exigerait une collaboration active entre les pays et entre les gouvernements et les industries ou milieux d'affaires. Une approche régionale aurait pour but d'endiguer le flot des importations indésirables de déchets électroniques et de réduire leurs effets nocifs sur la santé et l'environnement en convenant d'une situation équitable pour tout le monde aux fins de la gestion rationnelle de ces déchets et en fournissant des incitations à l'industrie afin d'améliorer le recyclage, la récupération et l'élimination des déchets électroniques produits au niveau local ou importés.

25. Les pays au sein d'une région pourraient requérir l'assistance d'un Centre régional de la Convention de Bâle qui ferait office de centre d'échange d'informations sur les prescriptions en matière d'environnement et de santé, ainsi que sur toutes autres mesures prises par les gouvernements pour réduire au minimum les effets des importations massives de déchets électroniques. De tels plans régionaux pourraient être élaborés dans le cadre de concertations entre parties prenantes, notamment gouvernements et industries, ainsi qu'avec le PNUE, l'UNESCO, l'Université des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et les organisations non gouvernementales de défense de l'environnement. Les Centres régionaux de la Convention de Bâle pourraient favoriser de telles initiatives.

26. *Elaborer les mesures préliminaires à prendre pour doter les pays de capacités de gestion écologiquement rationnelle des déchets de PCB en vue d'atteindre les objectifs des Conventions de Bâle et de Stockholm* : Une approche régionale visant à aider les pays à réduire et éliminer les rejets de PCB dans l'atmosphère, les sols, les sédiments, les nappes aquifères d'eau douce, les eaux intérieures et marines grâce à une gestion écologiquement rationnelle mettra à profit les entités régionales, comme les Centres régionaux de la Convention de Bâle et les réseaux, et serait impulsée par les Parties. Une telle approche régionale tiendrait compte des travaux en cours menés sur les plans nationaux de mise en œuvre dans le cadre de la Convention de Stockholm. Elle prendrait en considération les économies d'échelle et les priorités nationales. Elle jouerait un rôle de catalyseur et permettrait d'appuyer le développement des capacités favorisant une action rapide pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets des PCB.

### III. Ressources

27. La Convention de Bâle est tout à la fois un instrument sous-utilisé et ne disposant pas des ressources nécessaires dans ce défi à relever. C'est ainsi que les Parties à la Convention de Bâle sont en train de parachever une stratégie globale de mobilisation des ressources en vue de mieux articuler les possibilités considérables qu'offre la Convention de Bâle ainsi que l'accent qu'elle met sur la gestion sans danger pour l'environnement des déchets dangereux, en tant que partenaire important dans les aspects clés du défi posé par les déchets à l'échelon planétaire. Cette stratégie intitulée « Mobilizing Resources for a Cleaner Future » tente dans un premier temps d'identifier les domaines dans lesquels l'existence de véritables synergies peut offrir des approches plus efficaces et performantes pour relever le défi. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources, le secrétariat est en train d'élaborer une proposition préliminaire sur la mise en œuvre conjointe des Conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam. Comme indiqué dans *Mobilizing Resources for a Cleaner Future*, la mobilisation des ressources techniques et financières passera par la promotion de partenariats avec un large éventail de donateurs potentiels et la sensibilisation aux liens pratiques entre la gestion sans danger pour l'environnement des déchets dangereux et d'autres programmes internationaux.

### IV. Conclusion

28. Le présent document a examiné le rôle important que la Convention peut jouer dans l'édification de partenariats pour relever le défi posé par les déchets à l'échelon planétaire. Il a esquissé des orientations de politique générale que les Parties peuvent trouver utiles.

29. Pour relever les défis posés par les déchets dangereux quant à leurs effets sur la santé et l'environnement, il sied d'assurer la mise en œuvre efficace de la Convention de Bâle, d'élaborer des politiques cohérentes qui débouchent sur un apport plus efficace et effectif des ressources techniques et financières à l'appui de la gestion des déchets dangereux et autres déchets et de monter des partenariats entre les secteurs public et privé de sorte à favoriser la réduction au minimum des déchets dangereux et le développement des capacités.

30. Il a été reconnu que l'approche prônant la gestion sans danger pour l'environnement dans le cadre de la Convention de Bâle fournit un cadre permettant aux pays d'assurer une meilleure gestion des déchets dangereux produits au niveau national comme des déchets dangereux importés. Elle offre également une palette de possibilités qui, si elles sont sous-tendues par des politiques judicieuses et cohérentes, permettront de contribuer à la réalisation du développement durable et de réduire la pauvreté et d'assurer une situation équitable pour tous ceux qui ont des intérêts économiques à protéger.